

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 16 JANVIER 2025 à 18H30**

Présents : Mmes EULOGE, FONTIN, BLANC, HEYRIES et MARTINEAU, Mrs DELSARTE, DELACROIX, ESCLANGON, NICOLA, MAUREL et IZOARD

Absents Excusés : Mr DUSSAILLANT et MICHEL J-F

Absents : Mr MOULET et MICHEL Gérard

Pouvoir de Mr MICHEL Jean François à Mme FONTIN

Secrétaire de séance : Mr IZOARD

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Après échange les membres du conseil municipal réitèrent à l'unanimité leurs soutien aux Mahorais, mais estiment que l'état doit prendre ses responsabilités et réaliser l'aide aux populations.

6 Contre (dont Mme le Maire voix prépondérante)

6 Pour

Après ce vote, la commune ne répondra pas favorablement à cet appel à la solidarité et demande à l'état de mettre en œuvre cette solidarité.

3 – SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente en 2024, la préfecture informe dans le cadre du contrôle de légalité que la limitation de la réservation de la salle aux habitants permanents et secondaires de la commune, excluant par conséquent les non-résidents, est illégal et demande le retrait de cette disposition dans les meilleurs délais.

Le critère de la domiciliation est incompatible avec la notion d'égalité entre les usagers devant le service public. La préfecture conseille de privilégier une différenciation tarifaire entre les résidents et les non-résidents.

Les tarifs de locations de la salle polyvalente ont été actualisés au 01/01/2024 comme suite :

Location aux associations de la commune	Mise à disposition gratuite
Location aux particuliers habitants permanents ou secondaires à Salignac	300.00 €
Location aux associations hors commune	Gratuit pour 1 manifestation par an puis 100.00 € au-delà
Caution « dégâts »	500.00 €
Caution « nettoyage »	200.00 €

Après échanges le conseil municipal décide, à l'unanimité :

La mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente afin de permettre la location aux particuliers non-résidents sur la commune de Salignac.

L'actualisation des tarifs de locations de la salle polyvalente au 16/01/2025 comme suit :

Location aux associations de la commune	Mise à disposition gratuite
Location aux particuliers habitants permanents ou secondaires à Salignac	300.00 €
Location aux associations hors commune	Gratuit pour 1 manifestation par an puis 100.00 € au-delà
Location aux particuliers non-résidents sur la commune	800.00 €
Caution « dégâts »	600.00 €
Caution « nettoyage »	300.00 €

4 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (C.E.T.) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés et de RTT non pris et/ou de repos compensateurs et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur qui fixe les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

5 – MODIFICATION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) complétée par un complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire et organisationnel.

6- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/01/2025

Il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux, à savoir :

- Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suite à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion :
 - o Suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade d'attaché territoriale à temps complet suite à admission à la retraite.
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint administratif au grade adjoint administratif à temps complet, poste vacant.
 - o Suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet suite à admission à la retraite.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois.

7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 04 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UN CONTRAT COLLECTIF POUR LES RISQUES SANTE.

A partir du 1er janvier 2026 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient., pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent.

Le CDG 04 va procéder au lancement d'une consultation en vue de conclure une convention de participation et de contrat collectif associé pour les risques santé.

A l'issue de cette procédure, la commune de Salignac conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le mandatement du centre de gestion 04 en vue de lancer une consultation pour la conclusion d'un contrat collectif associé pour les risques santé.

8 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Un emploi non permanent au sein du service périscolaire a été créé du 02/09/2024 au 02/03/2025 afin de renforcer l'équipe.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour la prolongation de cet emploi du 03/03/2025 au 03/09/2025 pour une durée hebdomadaire de 17h30.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de cet emploi.

9 – MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE SANTE

La Communauté de communes travaille actuellement à la création d'un centre de santé intercommunal.

Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet la Communauté de communes a délibéré pour prendre la compétence santé afférente rédigé comme suit :

- Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé

Pour toute prise ou retrait de compétence, les communes de l'intercommunalité doivent délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Vu les 600 administrés de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, sans médecin traitant et le départ du docteur Gauret de Peipin avec une patientèle de 1800 patients, pour permettre à la communauté de communes de mettre en œuvre le projet de création et gestion d'une structure de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence santé à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

10 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour la commune de Salignac :

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

A l'unanimité, le conseil municipal décide De fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

11 – PROGRAMME D'ACTION 2025 POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Une proposition de d'action à réaliser dans l'année 2025 pour l'aménagement de la forêt communale, a été établi par l'Office National des Forêts (ONF), consistant en l'entretien du

périmètre : traitement manuel et peinture pour les parcelles 7-8-9 pour un montant de 3 340.00 € HT.

Après échange et vu que la signalétique est encore bien visible, à l'unanimité le conseil municipal décide de différer cette action proposée par l'Office National des Forêts (ONF) en 2025.

12.- AVIS SUR PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI) DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est soumis à un risque de feu de forêt important du fait de son fort taux de boisement (52 % du territoire), de l'importance des surfaces de formations arbustives (landes, garrigues, matorrals arborescents...) et des sécheresses liées au climat méditerranéen.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Le projet de PDPFCI couvre la période 2024-2034.

Après en avoir débattue et vu qu'en l'absence d'avis sous 2 mois à partir de mi-décembre 2024, l'avis est de fait favorable, le conseil passe au vote.

Une abstention

Le reste du conseil municipal donne un avis favorable sur ce plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) pour la période 2024-2034.

13. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE DALLE INTERIEUR EGLISE ST CLEMENT,

La commune a adhéré au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026.

Ce contrat se destine au financement de projets d'aménagement autour de deux axes :

- L'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations,
- La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

L'enveloppe totale pour le territoire Jabron Lure Vançon Durance s'élève à 340 228 €.

Le projet de réalisation d'une dalle intérieure pour l'église Saint Clément a été retenu en 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve de réaliser une demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 pour la réalisation de la dalle intérieure de l'église Saint Clément

14. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026 – DEPOT DE PROJET POUR AMENAGEMENT LIEU D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (MAM),

Information au conseil municipal sur l'inscription d'un nouveau projet concernant l'aménagement d'un lieu d'accueil petite enfance (MAM), dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 car des crédits restent disponibles.

Des crédits restants disponibles dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, la commune va déposer un dossier pour l'aménagement d'un lieu d'accueil petite enfance (MAM) dans le logement de la « propriété Dupond », acquisition réalisée en 2024.

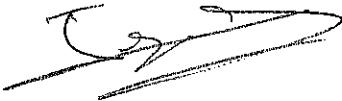
15 – QUESTIONS DIVERSES

Problème à la cantine, la semaine dernière les températures des plats en liaison chaude étaient inférieures à celles préconisées. Le plat en question n'a pas été servi et le prestataire a livré en urgence des denrées froides.

Des repas froids de substitutions sont en commandes pour pallier à un autre problème. La commune a demandé au prestataire que les plats en liaison chaude arrivent le matin à des températures suffisamment élevées pour qu'au service elles soient dans les normes, du personnel communal ou un élu sera présent le matin à la livraison pour vérifier les températures avec le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance,
P. IZOARD



Le Maire,
A. EULOGE

